

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019

DELIBERATION N°2019.00086

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 février 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 55

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Bernard BONNET, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Annie GREGOIRE, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mars 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190307-D20190008610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190319

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole souhaite relancer une campagne de soutien financier à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) tout en faisant bénéficier les particuliers de l'aide de l'Etat prévue par le décret du 29 décembre 2017.

Pour mémoire, le décret N°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou la location des véhicules peu polluants prévoit une nouvelle formule d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique selon les conditions suivantes :

- une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure domiciliée en France, non imposable l'année précédant l'acquisition, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, neuf,
- cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,
- le montant de l'aide complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :
 - o 20% du coût d'acquisition TTC,
 - o 200 €.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pourrait être mis en place par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Métropole ayant acquis un VAE neuf,
- l'acquisition doit être réalisée à compter du 1er avril 2019 après le lancement de la campagne de subvention (date de facture faisant foi),
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits (30 000 € au Budget Annexe des Transports 2019),
- une aide forfaitaire sera accordée en fonction des ressources soit :
 - o 200 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes imposables,
 - o 100 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes non imposables qui auront la faculté de solliciter une aide complémentaire de l'Etat pour un cumul d'aide limité à 20 % du coût d'acquisition TTC du VAE et sans dépasser les 200 €.

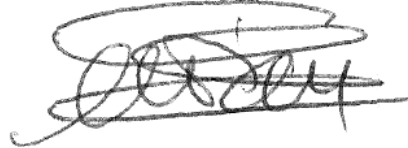
Le règlement correspondant ainsi que le dossier de demande d'aide financière sont annexés à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour 2019,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU